

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BUSINESS & DECISION

Société anonyme au capital de 551 808,25 €
Siège social : 153, rue de Courcelles - 75817 Paris Cedex 17
384 518 114 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Assemblée générale mixte du 28 juin 2017

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 28 juin 2017, à 17h30 au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

I. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Programme de rachat d'actions de la Société ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;

II. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions qui pourraient être acquises dans le cadre des rachats d'actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et/ou des sociétés et groupement liés ;
- Renouvellement des fonctions d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Politique de rémunération des dirigeants ;
- Pouvoirs.

Résolutions :

Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires :

PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de comité d'audit, approuve les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de **1 940 664 €** (un million neuf cent quarante mille six cent soixante-quatre euros).

DEUXIEME RÉOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016). — Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice **1 940 664 €**.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Dividende global :	0 €
Report à nouveau :	1 940 664 €
Réserve légale :	0 €
Autres réserves :	0 €

Le compte Report à nouveau présentera, après affectation, un solde positif de 5 989 631 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte nette de 5 864 000 € (cinq millions huit cent soixante quatre mille euros).

QUATRIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui s'y trouvent visés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société en vue :

- (i) de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- (ii) de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) de l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- (iv) de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- (v) de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- (vi) d'assurer l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AFEI et reconnue par l'AMF ;
- (vii) de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 35 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Dans ces conditions, le montant total maximum pouvant être consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 55.180,825 € (cinquante- cinq mille cent quatre-vingt euros et huit cent cinq centimes).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat.

La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêts conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée n'excédant pas vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 juin 2018.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'Offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

SIXIÈME RÉSOLUTION (FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE). — L'Assemblée générale fixe à 100 000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs, pour l'exercice en cours et les exercices postérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires :

SEPTIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS QUI POURRAIENT ÊTRE ACQUISES DANS LE CADRE DES RACHATS D' ACTIONS). — L'Assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à réduire le capital social par annulation des actions qui auraient pu être acquises en application de la cinquième résolution ci-avant « Programme de Rachat d'Actions de la Société », dans la limite de 10% par période de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réduction de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

HUITIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS ET GROUPEMENT LIÉS). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes et/ou à émettre, de la Société, au profit (i) des membres du personnel salarié de la Société (ou de certaines catégories d'entre eux), et/ou (ii) des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce (ou de certaines catégories d'entre eux) ;

2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes et/ou à émettre représentant plus de 10 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

3. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation pourront être acquises par la Société dans le cadre du « Programme de Rachat d'Actions de la Société » autorisé notamment en application de la Cinquième résolution ci-avant ;

4. décide que les actions nouvelles pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation pourront être émises par la Société dans le cadre d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

5. décide que :

(i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à un an ;

(ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an au minimum à compter de l'attribution définitive des actions ;

6. décide que dans l'hypothèse où l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;

7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation (ii) ainsi, le cas échéant, qu'à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission éventuellement incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition ;

8. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation ;

9. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

– déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et le cas échéant, procéder au rachat des actions ou à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission selon les modalités que le Conseil d'administration déterminera ;

– déterminer la ou les catégorie(s) de bénéficiaires et/ou l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

– déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions, conformément à la présente autorisation ;

– constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir de laquelle les actions pourront être librement cédées ;

– le cas échéant, arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre ;

– prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;

– inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

– prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, dans les conditions qu'il déterminera ;

– en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

– et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE). — L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de :

MAZARS, SA, au capital de 8 320 000 € dont le siège est sis 61 rue Henri REGNAULT, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Jean-Luc Barlet.

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société MAZARS SA a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

DIXIÈME RÉSOLUTION (POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, lecture prise de la loi Sapin II et conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-82-2 du Code de commerce se prononce par vote ex ante sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale ainsi que sur les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux et pour une durée de douze (12) mois,

La Société ne comporte qu'un seul Dirigeant opérationnel – mandataire social, Monsieur Christophe Dumoulin. Pour déterminer la politique de sa rémunération, le Conseil d'Administration, statuant en Comité des rémunérations s'est appuyé sur :

- la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs ;
- le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux.

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable et, dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2016 continueront à s'appliquer.

Par ailleurs, à partir de 2018, aucune rémunération variable, annuelle ou exceptionnelle, ne sera versée avant d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

La politique de rémunération du Dirigeant mandataire social a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité. Elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération du Dirigeant mandataire social se conforme :

- aux recommandations du code Middlenext ;
- à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 ».

La rémunération attribuée au Dirigeant mandataire social exécutif est composée des trois éléments suivants :

- la rémunération fixe (RF), qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ;
- une voiture de fonction ;
- les jetons de présence.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à échéances relativement longues, en cohérence avec les événements affectant l'entreprise et les pratiques de marché.

L'Assemblée Générale aura à statuer tous les douze mois et à chaque renouvellement du mandat social ou en cas de modification des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social.

Par ailleurs, l'article L.225-100 du Code de commerce prévoit un vote annuel sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos et sera applicable à compter des Assemblées générales de l'exercice clos 2017. Ledit vote supposera une résolution distincte pour chaque représentant mandataire social.

Cette obligation, applicable à compter des assemblées générales 2018, suppose une résolution distincte pour le président, le directeur général ou le directeur général délégué.

ONZIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 26 juin 2017, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - Voter par correspondance,
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
 - (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 22 juin 2017 au plus tard.
- Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 25 juin 2017 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
 - **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.businessdecision.fr/> au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2017 Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.businessdecision.fr/> et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 25 juin 2017. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 153, rue de Courcelles, 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <https://www.businessdecision.fr/>

Le Conseil d'Administration